Code de conduite de Valneva pour les partenaires commerciaux

CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIF

Valneva est une société spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation de vaccins prophylactiques contre des maladies infectieuses pour lesquelles il existe un besoin médical non satisfait. Nos actions et décisions quotidiennes reflètent notre engagement à contribuer à un monde où personne ne meurt ni ne souffre d'une maladie évitable par la vaccination.

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, Valneva s'engage à soutenir et à appliquer les principes fondamentaux dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Ces principes, détaillés dans le présent Code de conduite, font partie intégrante des pratiques de gestion des relations de Valneva avec ses partenaires commerciaux actuels et futurs, sur la base de conditions commerciales claires et respectées, telles que définies dans le Code de conduite et d'éthique de Valneva.

Le terme "partenaires commerciaux" désigne les fournisseurs, les distributeurs ainsi que tout autre partenaire engagé dans une relation commerciale avec Valneva, ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et autres représentants. Ils sont également tenus de veiller à ce que leurs propres employés, fournisseurs et partenaires commerciaux se conforment à ces exigences.

Le présent Code de conduite définit les attentes de Valneva envers ses partenaires commerciaux, lesquels doivent respecter les normes éthiques les plus strictes et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Ces attentes viennent compléter les politiques internes de chaque partenaire commercial, les exigences légales en vigueur et les termes de tout accord éventuel conclu avec Valneva. L'acceptation et le respect du présent Code sont obligatoires pour tous les partenaires commerciaux et sont réputés confirmés par l'accord du partenaire à s'engager une relation commerciale avec Valneva, sauf si des principes équivalents ont été convenus séparément.

Valneva prendra les mesures appropriées, à sa discrétion, en réponse à tout manquement réel ou présumé au présent Code (conformément aux conditions applicables de tout accord), telles que la demande d'un audit du partenaire commercial, l'exigence d'un plan d'action correctif, la résiliation de la relation commerciale ou toute autre conséquence prévue par les lois applicables.

PROCESSUS DE SELECTION ET CONFLITS D'INTERETS

Valneva se réserve le droit de procéder à une vérification d'intégrité, y compris à toute diligence raisonnable, de ses partenaires commerciaux dans le cadre de son processus de sélection.

Les partenaires commerciaux doivent éviter tout conflit d'intérêts, qu'il soit commercial ou financier, réel ou potentiel, impliquant Valneva.

Il est interdit aux partenaires commerciaux de s'approprier, à des fins personnelles, des opportunités qui (a) ont été découvertes grâce à l'utilisation des biens, des informations ou de la position de Valneva ; (b) utilisent les biens, les informations ou la position de Valneva, directement ou indirectement, pour obtenir un avantage personnel ou professionnel ; ou (c) sont en concurrence avec Valneva pour des opportunités commerciales.

RESPECT DES LOIS, RÈGLES ET RÉGLEMENTATIONS GOUVERNEMENTALES APPLICABLES

Valneva attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent la lettre et l'esprit de toutes les lois, règles et réglementations applicables à leurs activités, en particulier celles relatives à l'exécution de leurs missions pour Valneva.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LES FRAUDES, LES DÉPENSES PROFESSIONNELLES ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Valneva ne tolère aucune forme de corruption, de rétrocommission ou d'avantage indu illégal en lien avec ses activités commerciales. Valneva interdit à ses partenaires commerciaux de donner, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur à quiconque (qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un agent public) dans le but d'obtenir ou de conserver un marché, ou de s'assurer un avantage commercial indu.

Toutes les dépenses professionnelles engagées par les partenaires commerciaux dans le cadre des activités de Valneva – y compris les cadeaux, les marques d'hospitalité ou autres gratifications professionnelles – doivent être conformes à tout accord conclu avec Valneva, ainsi qu'aux lois anticorruption et aux règles éthiques applicables. Aucun cadeau ni aucune marque d'hospitalité ne peut être offert pendant les appels d'offres ou les négociations contractuelles.

Valneva attend de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

ANTITRUST, CONCURRENCE ET ÉQUITÉ

Valneva attend de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment aux lois applicables en matière de concurrence loyale et de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles.

Les partenaires commerciaux ne doivent pas conclure, directement ou indirectement, aucun accord – formel ou informel – avec des concurrents visant à fixer ou contrôler les prix, répartir ou attribuer des marchés, limiter la production ou la vente de produits, boycotter certains fournisseurs ou clients, éliminer la concurrence ou restreindre de manière déraisonnable le commerce.

Les partenaires commerciaux doivent traiter de manière équitable les clients, prestataires de services, fournisseurs, concurrents et employés de Valneva.

Ils ne doivent pas tirer indûment avantage de quiconque par le biais de manipulations, de dissimulations, d'abus d'informations privilégiées, de fausses déclarations sur des faits importants ou de toute autre pratique commerciale déloyale.

GESTION DES DOSSIERS ET ENREGISTREMENT DES TRANSACTIONS

Valneva attend de ses partenaires commerciaux qu'ils veillent à ce que tous les livres comptables, registres et comptes financiers liés à leur relation avec Valneva soient tenus avec un niveau de détail raisonnable, reflètent de manière appropriée les transactions et événements, et soient conformes aux exigences légales applicables.Les documents doivent refléter la nature réelle des paiements, des transactions ou de toute autre activité, et ne doivent en aucun cas être falsifiés.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET PROTECTION DES INFORMATIONS PROPRIÉTAIRES

Valneva attend de ses partenaires commerciaux qu'ils préservent et protègent la confidentialité des informations de Valneva, ainsi que celles de ses clients, fournisseurs, actionnaires, employés ou autres tiers. Les informations confidentielles comprennent toutes les données non publiques relatives à Valneva ou à d'autres sociétés qui, si elles étaient divulguées, pourraient nuire à Valneva ou à ses parties prenantes, ou encore bénéficier à ses concurrents.

Les partenaires commerciaux sont également tenus de protéger les informations propriétaires de Valneva. Celles-ci comprennent notamment des éléments de propriété intellectuelle — tels que les secrets commerciaux, brevets, marques déposées et droits d'auteur – ainsi que les plans commerciaux, marketing et de service, les idées d'ingénierie et de fabrication, les conceptions, les bases de données, les dossiers, les informations salariales et toutes les données et rapports financiers non publiés.

DÉLIT D'INITIÉ

Les partenaires commerciaux qui ont accès à des informations confidentielles concernant Valneva – ou d'autres sociétés cotées en bourse dans le cadre de leur collaboration avec Valneva – ne sont pas autorisés à utiliser ou à partager (c'est-à-dire à « divulguer ») ces informations à des fins de négociation boursière. Toutes les informations non publiques relatives à Valneva, ou à d'autres sociétés obtenues dans le cadre de cette relation, doivent être considérées comme strictement confidentielles.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité et de protection des données, notamment en ce qui concerne le partage, l'utilisation, la divulgation et la protection des informations non publiques et personnelles des clients de Valneva. Ils doivent également aider Valneva à respecter ses propres obligations en la matière.

DROITS DE L'HOMME, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET INTIMIDATION

Valneva attend de ses partenaires commerciaux qu'ils s'abstiennent de recourir au travail des enfants[1], au travail forcé, servile ou involontaire dans le cadre de leurs activités commerciales, et qu'ils se conforment à toutes les lois applicables en matière de droits de l'homme interdisant de telles pratiques. Le respect des lois et normes du travail en vigueur – notamment en matière de rémunération, d'horaires de travail et de temps de repos – est obligatoire.

Les partenaires commerciaux doivent également se conformer aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, à la Convention des Nations Unies de 1926 relative à l'esclavage, ainsi qu'à toute législation interdisant l'esclavage, la servitude et la traite des êtres humains. Leurs actions doivent être guidées par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Valneva ne tolère aucun harcèlement – qu'il soit physique, verbal ou non verbal (y compris le harcèlement sexuel) – aucune intimidation, ni aucune discrimination illégale de la part de ses partenaires commerciaux.

Valneva souhaite collaborer avec des partenaires commerciaux qui valorisent la diversité et l'inclusion. Elle les encourage donc à constituer une main-d'œuvre diversifiée, notamment (sans s'y limiter) en termes d'âge, de race, de couleur, de croyance, de religion, de handicap, de situation matrimoniale, de sexe, d'orientation sexuelle ou d'origine nationale.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Valneva encourage ses partenaires commerciaux à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible l'impact environnemental de leurs activités et à rechercher des opportunités de promouvoir le développement durable dans le cadre de leurs activités commerciales.

Les partenaires commerciaux sont tenus d'adopter des engagements environnementaux pour leurs propres activités ainsi que pour celles de leur chaîne d'approvisionnement et de leurs partenaires. À ce titre, ils doivent mesurer et déclarer leur empreinte carbone et leurs émissions de gaz à effet de serre, et s'engager volontairement à les réduire.

Dans la mesure où cela est économiquement et techniquement possible – tout en garantissant le plus haut niveau de qualité des produits et services reçus – les partenaires commerciaux doivent privilégier l'utilisation des matériaux recyclables, recyclés ou réutilisés, plutôt que de recourir à de nouvelles ressources.

[1] Dans les pays où il n'existe aucune législation régissant l'âge minimum d'admission à l'emploi, cet âge est réputé être de 15 ans, conformément à la Convention sur l'âge minimum, 1973 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de santé, de sécurité et de protection des travailleurs, des sous-traitants et des visiteurs, afin de prévenir tout accident ou maladie professionnelle. Ils doivent également mettre en place des programmes permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les processus de manière sécurisée, afin de limiter les risques physiques ainsi que la surexposition aux produits chimiques, composés pharmaceutiques, agents biologiques, etc.

Les partenaires commerciaux doivent exploiter et entretenir leurs bâtiments, leurs opérations et leurs équipements selon les normes de sécurité les plus strictes. Pour les processus présentant des risques élevés, ils doivent réaliser des analyses spécifiques afin de mettre en œuvre des mesures préventives visant à éviter tout dommage, tant à l'intérieur, qu'à l'extérieur du site.

UTILISATION ET PROTECTION DES BIENS DE L'ENTREPRISE

Lorsque des actifs de Valneva (notamment des technologies, logiciels, informations propriétaires ou autres biens matériels) sont mis à disposition, les partenaires commerciaux sont tenus de les protéger et de veiller à leur utilisation efficace dans le cadre d'activités professionnelles légitimes.

AUDIT

Valneva se réserve le droit de vérifier le respect par ses partenaires commerciaux des principes énoncés dans le présent Code de conduite, notamment par le biais d'audits sur site. Si de tels audits s'avèrent nécessaires, ils seront réalisés moyennant un préavis raisonnable et sans perturber inutilement les activités. Ces audits devront se dérouler dans un esprit de collaboration, de transparence et de bonne foi.

COMMUNICATION ET SIGNALEMENT

Valneva encourage ses partenaires commerciaux à faire part de toute question ou préoccupation relative au présent Code à leur interlocuteur au sein de l'entreprise. Toute violation présumée des lois, règles ou dispositions du présent Code doit être signalée sans délai via la ligne d'assistance de Valneva, accessible sur le site Internet de la société.

Faire progresser les vaccins pour une vie meilleure

Valneva – Addendum au Code de conduite pour les fournisseurs et autres partenaires commerciaux

CHAMP D'APPLICATION

Le présent addendum (l'« **Addendum** ») complète et fait partie intégrante du Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Valneva. Il établit certaines conditions supplémentaires applicables aux Partenaires Commerciaux qui fournissent des biens, des services ou des composants directement à Valneva (les « **Fournisseurs** »). En cas de contradiction entre les dispositions du présent Addendum et celles du Code de conduite pour les partenaires commerciaux, ces dernières prévaudront, sauf accord écrit contraire.

Le présent Addendum s'applique spécifiquement aux Fournisseurs de Valneva, ainsi qu'à leurs employés, dirigeants, administrateurs, sous-traitants, agents et autres représentants. Les Fournisseurs sont tenus de veiller à ce que leurs propres fournisseurs (sous-traitants) et partenaires commerciaux respectent les exigences applicables et mettent en place des mesures de protection nécessaires pour garantir cette conformité, comme décrit dans le présent document.

Valneva encourage ses Fournisseurs, leurs sous-traitants et représentants à utiliser la ligne d'assistance *Valneva Compliance and Ethics* pour signaler toute question ou préoccupation, ainsi que pour demander conseils en cas de non-respect présumé des exigences du Code de conduite pour les partenaires commerciaux, du présent Addendum, du contrat sous-jacent, ou de toute autre obligation légale ou éthique.

La ligne d'assistance, gérée par un tiers indépendant, est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en anglais, français, allemand et suédois, à l'adresse suivante : https://valneva.ethicspoint.com

Elle propose également des numéros de téléphone pour chaque pays dans lequel Valneva exerce ses activités. Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme, si nécessaire.

L'acceptation et le respect des dispositions du présent Addendum et du Code de conduite pour les partenaires commerciaux sont obligatoires pour tous les Fournisseurs. Ces dispositions sont réputées acceptées dès lors que le Fournisseur accepte de collaborer avec Valneva, sauf si des principes équivalents – tels que le respect du code de conduite interne du Fournisseur – ont été convenus séparément par écrit.

ATTENTES ENVERS LES FOURNISSEURS

Divulgation et responsabilité

Valneva encourage ses Fournisseurs à publier des données relatives à leurs performances en matière de critères ESG, notamment leurs émissions de Scope 1 et Scope 2 (telles que définies par le Protocole sur les gaz à effet de serre), et à faire vérifier ces données par un tiers indépendant. Cette démarche vise à renforcer la responsabilité, instaurer la confiance et suivre les progrès réalisés. Valneva peut également demander à ses Fournisseurs de participer à des évaluations de durabilité, par exemple via des questionnaires sur la plateforme EcoVadis.

GESTION DES RISQUES

Les Fournisseurs de Valneva doivent mettre en œuvre un cadre documenté de gestion des risques, incluant des évaluations périodiques des risques opérationnels, environnementaux et liés à la chaîne d'approvisionnement.

Gestion des risques liés à la perturbation de la chaîne d'approvisionnement

Valneva accorde une grande importance à la sécurité de l'approvisionnement et à la continuité de la livraison de ses produits et services.

Les Fournisseurs doivent élaborer et maintenir des stratégies de gestion des risques complètes afin d'atténuer les perturbations potentielles de la chaîne d'approvisionnement. Ces stratégies doivent identifier les points critiques de défaillance, en évaluer leur probabilité et l'impact, et mettre en œuvre des plans d'urgence solides.

PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE ET CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Les Fournisseurs de Valneva doivent élaborer et maintenir des plans de préparation aux situations d'urgence et de continuité des activités, afin de garantir une reprise rapide en cas de perturbations imprévues. Ces plans doivent inclure :

- Résilience face aux risques liés à la chaîne d'approvisionnement : les Fournisseurs doivent traiter les risques PESTEL (politiques, économiques, sociaux, technologiques, environnementaux et juridiques) en mettant en œuvre des stratégies visant à atténuer leur impact sur la chaîne d'approvisionnement.
- Approvisionnement alternatif : identifier et établir des relations avec des fournisseurs alternatifs afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en cas de perturbations.
- Protocoles de communication : définir des canaux de communication et des protocoles clairs pour assurer une mise à jour et une coordination rapide avec Valneva en cas d'urgence.
- Allocation des ressources : garantir des ressources adéquates, notamment en termes de personnel, d'équipement et de réserves financières, afin de soutenir efficacement les efforts de reprise.
- Formation et exercices : organiser régulièrement des sessions de formation et des exercices de simulation afin de se préparer à divers scénarios d'urgence.
- Technologie et données : utiliser la technologie et l'analyse des données pour surveiller les risques potentiels et améliorer la prise de décision en cas de crise.

Systèmes d'alerte précoce : les Fournisseurs doivent mettre en place des systèmes d'alerte précoce afin de détecter les perturbations potentielles dans leur chaîne d'approvisionnement. Une surveillance régulière, une analyse des données et une modélisation prédictive doivent être utilisées pour anticiper et résoudre les problèmes avant qu'ils ne s'aggravent.

Plans d'urgence : les Fournisseurs doivent disposer de plans d'urgence pour faire face à divers scénarios de perturbation. Ces plans doivent inclure des stratégies d'approvisionnement alternatives, la constitution de stocks tampons et des protocoles d'intervention rapide afin de minimiser l'impact des perturbations.

Collaboration et communication : une communication et une collaboration efficaces avec Valneva sont essentielles. Les Fournisseurs doivent fournir des informations actualisées en temps utile sur tout risque susceptible d'affecter la chaîne d'approvisionnement et collaborer avec Valneva pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation.

Révision et amélioration continues : les Fournisseurs doivent régulièrement réviser et mettre à jour leurs stratégies de gestion des risques afin de s'assurer qu'elles restent efficaces face à l'évolution des menaces. Cela comprend la réalisation d'audits, de simulations et d'exercices périodiques pour tester la résilience de leur chaîne d'approvisionnement.

Les conclusions à haut risque et les stratégies d'atténuation doivent être communiquées à Valneva sur demande.

RÉACTION ET REMÉDIATION

Valneva attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent en place des stratégies de réponse et de remédiation en cas de non-respect de leurs engagements ou de tout incident défavorable. Les Fournisseurs doivent informer Valneva sans délai de tout incident ou comportement non conforme ayant un impact direct sur les activités ou les opérations de Valneva. En outre, les Fournisseurs doivent prendre rapidement des mesures pour résoudre les problèmes, réparer les dommages et empêcher leur réapparition.

DIRECTIVES POUR LE SUIVI ET LA RESPONSABILITÉ DES SOUS-TRAITANTS

Valneva attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent en place des mécanismes permettant d'exercer une diligence raisonnable sur leurs chaînes d'approvisionnement, afin de garantir que tous les produits peuvent être tracés jusqu'à leur origine. Les Fournisseurs doivent fournir ces informations à Valneva à sa demande.

Afin de garantir la traçabilité, Valneva attend de ses Fournisseurs qu'ils veillent à ce que leurs sous-traitants respectent également les normes énoncées dans le présent Addendum et dans le Code de conduite pour les partenaires commerciaux. Il incombe à chaque Fournisseur de communiquer ces normes à ses sous-traitants et de contrôler activement leur respect, comme décrit ci-dessous.

- *Communication :* Valneva attend de ses Fournisseurs qu'ils communiquent clairement à leurs sous-traitants leurs attentes et leurs normes, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences

réglementaires en matière de qualité et de protection de la propriété intellectuelle, ainsi que les questions environnementales, sociales et de gouvernance, notamment leurs obligations en vertu du Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Valneva et du présent Addendum. Cela peut inclure la mise en place de programmes de formation pour les sous-traitants et la garantie que les contrats avec ces derniers prévoient des mécanismes pour traiter ces questions.

- *Responsabilité :* Dans la mesure où les Fournisseurs reçoivent des informations plausibles concernant des violations des normes convenues par leurs sous-traitants, ils sont tenus de mener une enquête approfondie et de prendre les mesures appropriées.
- *Mécanisme de signalement :* Valneva attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent en place un mécanisme de signalement adapté permettant à leurs sous-traitants de signaler tout problème ou toute préoccupation liés au respect de leurs obligations, afin de garantir la transparence et de favoriser la résolution rapide des problèmes réels ou potentiels.